

l'acte, le lieu où se trouve le siège de leurs affaires, et le nom, qualités et demeure de celui des associés qui les représente. S. R. Q., 3642.

Noms, etc.,
doivent être
connus des
notaires.

4610. Les noms, l'état et la demeure des parties doivent être connus des notaires, ou leur être attestés dans l'acte par une personne majeure connue d'eux et sachant signer. S. R. Q., 3643.

Papier sur
lequel les
actes sont
écrits, etc.

4611. Les actes des notaires doivent être écrits sur bon papier grand format (*foolscape*), avec de bonne encre, sans abréviation et sans blanc, lacune ni espace non marqués d'un trait de plume.

Date, etc.

Il faut énoncer en toutes lettres les sommes, les dates et les numéros qui sont autres qu'une simple indication ou référence non absolument essentielle. S. R. Q., 3644.

Autres for-
malités re-
quises pour
les actes no-
tariés.

4612. L'acte notarié doit énoncer le nom, la qualité officielle, le lieu d'affaires et la signature du notaire qui le reçoit; les noms, la qualité et la demeure des parties avec désignation des procurations ou mandats produits; la présence, le nom, la qualité officielle et le lieu d'affaires du notaire assistant; la présence, les noms, la qualité et la demeure des témoins requis; le lieu où l'acte est reçu, le numéro de la minute, la date de l'acte et la lecture de l'acte faite aux parties; la signature du ou des notaires et des témoins, et des parties, ou leurs déclarations qu'elles ne peuvent signer et la cause de cette incapacité. S. R. Q., 3645; 56 V., c. 39, s. 2.

Désignation
du lieu.

4613. Le lieu où l'acte est reçu est suffisamment énoncé par l'indication de la cité, ville, paroisse ou autre lieu. S. R. Q., 3646.

Pluralité de
dates.

4614. Lorsqu'un acte où figurent plusieurs parties, est signé ou consenti par chacune d'elles à des jours ou lieux différents, il est loisible au notaire d'exprimer cette pluralité de dates et de lieux en énonçant, qu'à l'égard de telle partie l'acte a été signé ou consenti tel jour et à tel lieu, et qu'à l'égard de telle autre partie il a été aussi signé ou con-